Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Partage votre engagement

Bulletin d'adhésion 2018/2019

9,90 € TTC par an

La protection confort 24h/24
de votre enfant contre les accidents

Pour tout savoir sur l'assurance scolaire :

Pour connaître les garanties de l'assurance scolaire et obtenir une attestation d'assurance :

Un **espace dédié aux parents** est en accès libre à partir de la page d'accueil du site Saint-Christophe assurances, où vous pouvez :

- prendre connaissance des **garanties** couvrant votre enfant,
- obtenir des **réponses** à vos questions sur l'assurance scolaire,
- télécharger et imprimer une **attestation d'assurance**.

Que faire en cas d'accident ?

- Si l'accident arrive à l'école, votre établissement scolaire prend en charge toutes les démarches et effectue la déclaration d'accident pour votre compte.
- Lors d'un d'accident en dehors des périodes scolaires, vous disposez d'un délai de 5 jours suivant l'accident pour faire votre déclaration dans l'Espace Parents **sur www.saint-christophe-assurances.fr** ou par courrier.

Quel que soit votre besoin ou celui de votre famille, Saint-Christophe assurances propose des solutions adaptées, l'engagement de contrats clairs et des formules à tarifs équilibrés.

Saint-Christophe, c'est aussi
des contrats d'assurance pour les particuliers dans leur vie quotidienne

Garantie des Accidents de la Vie · Automobile · Habitation · Santé

Demandez un conseil personnalisé en appelant le **01 56 24 76 00**
Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 - le vendredi de 8h30 à 17h30

Ou réalisez un devis sur **www.saint-christophe-assurances.fr**

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 - www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

Suivez-nous sur

Réf DEI117 - mars 2018 - Document non contractuel - Crédits photos : Fotolia.com

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Adhésion individuelle

Saint-Christophe assurances vous propose **UNE ASSURANCE SCOLAIRE SOLIDAIRE**
Pour protéger votre enfant en toutes circonstances

***www.saint-christophe-assurances.fr**
rubrique informations pratiques

Découvrez les garanties qui couvrent votre enfant
Dès le mois de mai 2018, rendez-vous sur l'**Espace parents** de **www.saint-christophe-assurances.fr** pour connaître les garanties et le tarif 2018-2019 de l'assurance scolaire de votre enfant.

Saint-Christophe assurances,
1er assureur de l'Enseignement privé

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous profitez d'une assurance scolaire parmi les plus compétitives du marché. Cette couverture offre des prestations et des garanties complètes pour que votre enfant bénéficie d'une protection optimale en toutes circonstances.

À quoi sert l'assurance scolaire ?

C'est une protection individuelle accident qui couvre votre enfant en cas d'accident à l'école, sur son trajet école-domicile et aussi lors de ses activités extra-scolaires… **Avec l'assurance scolaire Saint-Christophe, votre enfant est protégé 24h/24h, du jour de la rentrée scolaire jusqu'à la veille de la rentrée suivante.**

Pourquoi souscrire une assurance scolaire ?

Contrairement aux idées reçues votre assurance multirisques habitation, par sa garantie responsabilité civile, ne suffit pas à couvrir votre enfant. Elle intervient uniquement si votre enfant cause des dommages à autrui mais pas lorsqu'il est victime d'un accident ou qu'il se blesse seul. Dans le cas d'un accident corporel subi c'est alors l'assurance scolaire qui vient en complément des remboursements de la Sécurité sociale et/ou de votre mutuelle. **L'assurance scolaire ne fait donc pas double emploi.**

L'assurance scolaire est-elle obligatoire ?

Elle est obligatoire pour toutes les activités facultatives proposées par l'établissement (sorties et voyages scolaires, classes de découverte, cantine, étude…). Pour les activités scolaires obligatoires, elle est fortement recommandée afin de protéger au mieux votre enfant en cas d'accident.

Comment souscrire ?

C'est très simple. Il vous suffit de retourner le bulletin d'adhésion ci-contre complété et accompagné de votre chèque à l'ordre de votre établissement. Dès votre souscription confirmée, n'hésitez pas à vous connecter sur l'Espace parents pour télécharger une attestation ou déclarer un accident.

DÉCOUVREZ TOUS LES **AVANTAGES** DE L'ASSURANCE SCOLAIRE SAINT-CHRISTOPHE

UNE COUVERTURE 24H/24H, 365 JOURS PAR AN ET DANS LE MONDE ENTIER EN TOUS LIEUX :

- **pendant les activités scolaires** : sport, sortie, voyage, classe verte…
- **durant les activités facultatives**, extra-scolaires[1] ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école : étude, cantine, centre de loisirs…
- **et dans le cadre de la vie privée** : trajets école-domicile, au domicile, pendant ses activités sportives (seul ou en club), les vacances et le week-end.

Des indemnités avantageuses en cas d'accident corporel

Garanties	Prestations
Invalidité permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative* 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	jusqu'à { 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	15 500 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour- maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse • Appareil d'orthodontie • Dentaires (par dent) • Auditifs, orthopédiques • Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	 350 € 350 € 460 € 1 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	250 €
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	6 100 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance - maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour - maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	80 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	765 €

** Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.*

Bulletin d'adhésion Assurance scolaire

Je soussigné(e) :

NOM : .....

Prénom : .....

Représentant légal de(s) l'élève(s) :

NOM : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

Établissement scolaire : .....

.....

Nb bénéficiaire(s) : _____

Code postal : _____

Ville : .....

déclare souscrire l'assurance scolaire pour l'année 2018/2019 soit un règlement de 9,90 € TTC par élève.

9,90 € x _____ (nb d'enfants bénéficiaires) = _____ €

A régler par chèque à **l'ordre de l'établissement**.
(Les chèques libellés à l'ordre de la Mutuelle ne seront pas encaissés.)

Les garanties prendront effet à la date de réception de votre bulletin d'adhésion et de votre règlement par l'école et au plus tôt le jour de la rentrée 2018.

Date : _____

Signature :

Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre demande et ne seront pas utilisées à d'autres fins sans votre accord. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives vous concernant, que vous pouvez exercer auprès de : Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques 75256 Paris cedex 05.

Réf DEB 177P - 2018/19